

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS. Date de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2017

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mmes Corinne BOURCHEIX, Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mme Karine PRIVAT, MM. Thierry ALLARD, Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Tatiana VIGEAN

Absents représentés : Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN
Gaëlle GENVRIN par Corinne BOURCHEIX
Muriel LACAZE par Karine PRIVAT
Karine TIBOURCIO de la CORRE par Jean-Patrick SOULÉ
Céline PEYRONNIN par Thierry ALLARD

Absent excusé : Xavier FLEURY

Secrétaire de séance : Julien LE TACON

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Vote des trois taxes
- Vote du budget unique 2017
- FDAEC
- Convention de partenariat avec l'association l'Auringleta pour les TAP 2017-2018
- Vente d'une partie de la place publique Charles de Gaulle (Impasse)
- Adhésion à Gironde Ressources
- Indemnités des élus – changement de réglementation

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Feu d'artifice fête de la halle
- Demande subvention SDEEG Eclairage public place Charles de Gaulle 2^{ème} partie
- Jurés d'assises

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de cette question de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- FDAEC par défaut de réception des devis des travaux pouvant être financés par le FDAEC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le retrait de cette délibération.

16/2017 – VOTE DES TROIS TAXES

Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des taux d'imposition au 15 avril et modifiant ainsi l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après discussions, à l'unanimité décide de reconduire les taux suivants :

- taxe habitation : 11.01 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 22.07 %
- taxe foncière sur propriété non bâties : 61.80 %

Madame Tatiana VIGEAN devant partir, quitte la salle et donne pouvoir à M. Julien LE TACON pour le vote des délibérations suivantes.

17/2017 – BUDGET UNIQUE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L2311-1 à L 2343-2,
Vu l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 fixant de façon pérenne la date limite de vote des Budgets au 15 avril et modifiant ainsi l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation et les explications de Monsieur le Maire du budget unique 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget unique 2017 de la Commune arrêté comme suit :

- La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 840 432.46 euros avec un virement à la section d'investissement de 410 366.00 euros et un excédent antérieur reporté de 589 590.46 euros.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 073 288.92 euros avec un déficit antérieur reporté de 16 628.92 euros.

18/2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'AURINGLETA POUR LES TAP 2017/2018

L'association l'Auringleta a déposé sa candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant l'appel à projet « TAP Nature 33 ». Dans ce cadre, l'association nous propose un nouveau partenariat afin d'intervenir pendant les Temps d'Activités Périscolaires de l'année 2017/2018.

Le projet retenu pour cette année est « Le jardin du palais délicieux ». Les interventions de l'association seront faites par une éducatrice à l'environnement diplômées.

La finalité du projet est la sensibilisation des jeunes aux problématiques environnementales à travers l'éducation à l'environnement sur la Commune, l'objectif général étant la découverte de la biodiversité du jardin et du verger. Ces actions sont la continuité de la mise en place du jardin pédagogique existant depuis deux ans avec la création d'un verger. Elles seront mises en place par la conduite d'ateliers d'un jardin (semis, repiquage, plantation de plantes mellifères pour les insectes, de plantes à graines pour les oiseaux...), d'ateliers faune (hôtel à insectes, reconnaissance d'insectes et d'oiseaux), et d'ateliers de conduite du verger (bouturage, plantation, taille...).

Le coût restant à la charge de la Commune est de 777.00 €.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat avec l'Auringleta.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la mise en place de cette activité pendant les Temps d'Activités Périscolaires 2017/2018 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

19/2017 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PLACE PUBLIQUE CHARLES DE GAULLE (IMPASSE)

Monsieur le Maire explique que la SARL CARTE a acquis les parcelles cadastrées section C n° 1747, 2199, 2201 et 2203 au lieu-dit le Paysan Nord. Ces parcelles sont situées en bordure de l'impasse en haut de la Place Charles de Gaulle. La SARL CARTE souhaite acquérir une partie de cette impasse qui jouxte sa propriété.

Monsieur le Maire explique que cette place fait partie du domaine public de la commune et qu'un bien du domaine public ne peut pas être aliéné. Il faut auparavant le déclasser et l'intégrer dans le domaine privé de la commune pour pouvoir le vendre, après consultation des services des domaines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Émet un avis favorable pour la vente d'une partie de l'impasse de la Place Charles de Gaulle,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour réaliser l'enquête préalable à l'opération de déclassement puis l'enquête publique nécessaire pour l'aliénation de ce bien lorsqu'il aura été intégré dans le domaine privé de la commune.
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente et notamment la consultation des services des domaines.
- Autorise le maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces nécessaires.

20/2017 – ADHESION A GIRONDE RESSOURCES

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- d'adhérer à « Gironde Ressources »,
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale,
- de désigner le Maire comme représentant pour siéger au sein de « Gironde Ressources » et Monsieur Michel ARMAGNACQ, son suppléant.

21/2017 – INDEMNITES DES ELUS – CHANGEMENT DE REGLEMENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n° 18/2014 du 28 mars 2014 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n° 22/2014 du 4 avril 2014 fixant les indemnités des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation,

Considérant que les délibérations visées ci-dessus sont devenues obsolètes suite à la parution du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 créant un nouvel indice brut terminal de la fonction publique à 1022 au lieu de 1015 et que cette disposition s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2017,

En application des articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les indemnités suivantes au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation :

INDEMNITE DU MAIRE

Le taux maximum de l'indemnité du Maire pour CERONS est de 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à partir du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité du Maire à 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A partir du 1^{er} janvier 2017, Monsieur Jean-Patrick SOULÉ percevra 37 % de l'indice brut de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

INDEMNITE DES ADJOINTS

Le taux maximum de l'indemnité des adjoints pour CERONS est de 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, à partir du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité des adjoints à 13.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A partir du 1^{er} janvier 2017 :

- M. Michel ARMAGNACQ, 1^{er} Adjoint percevra 13.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Mme Maguy PEYRONNIN, 2^{ème} Adjoint percevra 13.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- M. Jean-Jacques DUBOIS, 3^{ème} Adjoint percevra 13.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Mme Corinne BOURCHEIX, 4^{ème} Adjoint percevra 13.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

INDEMNITE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le taux maximum de l'indemnité des conseillers municipaux pour CERONS est de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, à partir du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité des conseillers municipaux à 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

A partir du 1^{er} janvier 2017 :

- Monsieur Frédéric EXPERT, conseiller municipal percevra 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Monsieur Yannick LEGLISE, conseiller municipal percevra 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Monsieur Thierry ALLARD, conseiller municipal percevra 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Madame Muriel LACAZE, conseillère municipale percevra 4,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

22/2017 - FEU D'ARTIFICE FETE DE LA HALLE

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la fête de la Halle fleurie du 1^{er} juillet 2017 sera tiré un feu d'artifice sur la place de la mairie à partir de 23 heures sous la responsabilité de Monsieur Joël BENIATE artificier, Président de l'Association « Soir de Fête » conformément au dossier présenté par celui-ci.

La zone de tir délimitée par Monsieur CLAMOUR Jean-Noël, chef de chantier sera matérialisé par des barrières et la surveillance sera assurée par Mme BOURCHEIX, LACAZE, MM. ARMAGNACQ, LEGLISE, JAUMET.

Elle sera équipée d'une arrivée d'eau, de trois extincteurs à eau pulvérisée et d'un extincteur à CO 2 au niveau du tableau de commande comme demandé par Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cadillac.

L'inspection et le nettoyage des lieux seront réalisés dès la fin du tir sous la responsabilité de M. CLAMOUR Jean-Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- décide de confier à l'association « soir de fête » 6 Chemin de la station à CESTAS, le tir du feu d'artifice type K4 sur la place de CERONS le 1^{er} juillet 2017 à partir de 23 heures,
- demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de déclaration et de prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

23/2017 – TRAVAUX SDEEG ECLAIRAGE PUBLIC « PLACE CHARLES DE GAULLE »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, la deuxième tranche du nouvel éclairage public va être réalisée sur la Place Charles de Gaulle.

Ces travaux vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde avec la possibilité d'obtenir une aide financière de 20 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation de la deuxième tranche des travaux d'éclairage public sur la Place Charles de Gaulle pour un montant de 31 176.00 € HT,
- Sollicite une aide financière auprès du SDEEG correspondant à 20 % du montant HT des travaux soit 6 235.20 €.

24/2017 - JURES D'ASSISES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'assises et à l'arrêté du 30 mars 2016, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six électeurs à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury criminel pour l'année 2018. Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- LAULAN née BONDON Emmanuelle,
- DUBOURG Thierry
- DUBRANA Franck
- PEREZ née BANALES Ingrid
- BOYER née TONQUEZE Sabrina Myriam
- BENALIOUA Pierre François

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h.